



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 09/01/2025 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Patricia PANISSIE, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Elisabeth FAYEL et Guy LAYRAC

Membres du conseil absents : Sylvie COTTARD, Jérôme BONY et Olivier BARRE

Secrétaire de séance : Elodie FERRIERES

Nombre de membres en exercice : 11 / **présents :** 8 / **représentés :** 0

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 20 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 5 décembre 2024**
- **Subvention Fonds Vert 2025 - « Renaturation » pour le projet « Ilot Lagarrigue »**
- **Subvention DETR 2025 - projet « Ilot Lagarrigue »**
- **Accompagnement en ingénierie et subvention Agence de l'eau Adour Garonne 2025 - projet « Ilot Lagarrigue »**
- **Autorisation au SIEDA pour portage du dossier « Rénovation LED Eclairage public»**
- **Création d'un poste Agent technique**
- **Restes à Réaliser 2025 et Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025**
- **Autorisation au maire pour effectuer des virements de crédits sous la nomenclature M57 (budget de la commune)**
- **Participation financière au projet « cinéma » à l'école de Lunel en 2025**
- **Changement du taux horaire de l'Adjointe d'animation territoriale à l'école de Lunel**
- **Avis au service « déchets-assainissement » de la CCCM sur les points de collecte des déchets**
- **Régisseur et régisseur suppléant Station-service et Pont bascule**
- **Remboursement de l'Agent technique principal 1ere classe**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Plan de financement pour demande Fonds Vert 2025 – projet « Ilot Lagarrigue » N° 2025-01-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande Fonds Vert sur le volet « Renaturation » a été demandé en 2024 puis ajourné à cause du contre-temps de devoir changer de maitrise d'œuvre. Pour 2025, avec le travail du nouveau maitre d'œuvre et les évolutions du plan financier du projet, il convient d'élaborer une correction de la demande initiale.

Il précise que cette tranche des travaux « Renaturation » ne représente qu'une partie des travaux à réaliser (soit 14% du financement du projet dans sa totalité) la partie voirie et espaces publics mobilisant d'autres financements

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 48,5% soit un montant de 38 420 € dans le cadre du volet « Renaturation » du Fonds Vert
 - Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :
- | | |
|--|-------------|
| Coût des travaux subventionnables H.T. : | 79 280 € |
| Subvention Fonds Vert | 38 420.00 € |
| Subvention Agence Adour Garonne | 20 000.00 € |
| Région | 5 000.00€ |
| Autofinancement | 15 856.00 € |
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Subvention DETR 2025 « Ilot Lagarrigue » N° 2025-01-02

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après un refus de programmation en 2023 sur la demande de subvention demandée au titre de la DETR pour le financement du projet « Ilot Lagarrigue », et un ajournement de la demande 2024 à cause du changement de maitre d'œuvre en cours de projet, il souhaite réitérer la demande, le projet et le plan de financement ayant gagné en maturité.

Il rappelle que la DETR peut soutenir la création d'espaces publics à hauteur de 25% du montant total subventionnable (et HT) et souhaite donc proposer une demande de financement à la DETR de 109 475.43 euros HT, soit 25% du montant total des travaux subventionnables.

Il rappelle que la partie « espace public » ne représente qu'un volet du projet total, la partie « renaturation » et « voirie » faisant partie d'autres demandes d'accompagnement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter de la part de l'Etat une subvention de 109 475.43 € dans le cadre de la DETR 2024
- Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :

Coût des travaux subventionnables HT. :	437 901.75 €
Subvention DETR	109 475.43 €
Fonds Vert / ADEME (volet « friche »)	75 932 €
Subvention Conseil départemental	40 000 €
Subvention Région	5 000 €
CCCM	50 000 €
Autofinancement	197 454.32 € (soit 45.1 %)

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACEP 2024 carto n° 33792 - Rénovation globale : passage au led du parc éclairage public **N° 2025-01-03**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 49 050 € H.T pour que l'ensemble du parc passe au led.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, la participation de la commune s'élève à 23 500 €, déduction faite de l'aide du SIEDA de 25 550 € soit 350 € par luminaire pour 73 U.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de la participation de la commune pour un montant de 23 500 € si et seulement si les demandes de subventions étaient accordées par le Fonds Vert.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Création d'un poste d'agent technique

Le candidat retenu pour le poste à créer à partir du 1^{er} février 2025 s'étant désisté avant de conclure les conditions de rémunération et de durée de contrat, la délibération est reportée à une date ultérieure quand un nouveau candidat sera sélectionné.

RAR 2025 – N° 2025-01-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la fin d'exercice 2024 il est nécessaire de valider les RAR en vue de la préparation du budget 2025. Il propose ainsi le tableau suivant :

Article/Chap	Désignation	section	Réalisé N-1	Proposé	Voté
203/20	Frais d'étude	Inv Dep	17 718.51	17 281.49	17 281.49
231/041	Immo corp en cours	Inv Dep	0.00	48 000	48 000
13251/13	Subv CCCM	Inv Rec	0.00	50 000	50 000
1348/13	Subv Etat	Inv Rec	13 781.38	62 150.62	62 150.62
1641/16	Emprunt	Inv Rec	0.00	100 000	100 000
203/041	Frais d'étude	Inv Rec	0.00	48 000	48 000

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	17 718.51	65 281.49	65 281.49
Recettes	13 781.38	260 150.62	260 150.62
Différence (D-R)	-3 937.13	194 869.13	194 869.13

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les RAR 2025,
- décide qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement

Fongibilité des crédits en M57 – N° 2025-01-05

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-06-03 du conseil municipal en date du 8 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 25 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Participation au projet « cinéma » à l'école municipale de Lunel – N° 2025-01-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'institutrice de l'école de Lunel propose d'organiser avec l'association « Mondes et multitudes » à Marcillac, un projet « cinéma » pour les élèves en 2025. La mairie a été sollicitée pour participer financièrement au projet pour qu'il soit proposé gratuitement aux enfants.

Monsieur le Maire rapporte les échanges tenus à ce sujet avec les deux autres maires du RPI et l'APE. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Accorder une subvention exceptionnelle de 45€ par enfants de la commune scolarisés au RPI et participant au projet à l'école de Lunel, soit un montant total de 405 versé sur le compte de l'OCCE du RPI ;
- S'engager à inscrire la dépense au budget 2025.

Changement du temps de travail de l'adjoint technique d'animation à l'école – N° 2025-01-07

Considérant la délibération du 4 juillet 2024 proposant la création d'un emploi La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à 22,05 heures par semaine, pour accompagner l'institutrice à l'encadrement des quatre classes de l'école communale à compter du 30 août 2024,

Considérant l'embauche de Karine Costes à ce poste,

Considérant que le temps de travail annualisé de Karine Costes nécessite une révision à la hausse en raison d'une réorganisation du travail à l'école et de sorties scolaires non prévues au moment de la création du poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

De modifier le temps de travail du poste permanent d'adjoint territorial d'animation pour un temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 24,40 heures pour la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 août 2025.

Article 2 :

Que la rémunération reste fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à l'indice brut 378 (indice majoré 371)

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Avis sur changement du collectage des déchets par les services de la CCCM – N° 2025-01-08

M. le maire rappelle à l'assemblée le courrier transmis en mairie par la directrice des services techniques de la Communauté de communes Conques Marcillac qui précise des changements de points de collecte des déchets sur la commune.

Les changements proposés sont 5 points de collecte qui, à moyen/long termes, génèrent des boucles longues et chronophages pour peu de déchets collectés chaque semaine ou quinzaine.

Les services techniques demandent l'avis de l'assemblée délibérante pour la modification voire la suppression de ces points de collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- propose de ne pas accepter dans l'immédiat le déplacement ou la suppression des 5 points de collecte signalés par les services techniques de la CCCM

Régisseur et régisseur suppléant Station-service et Pont bascule

Monsieur indique que ce point était à l'ordre du jour dans le cas où le nouvel agent technique était recruté à ce jour, car l'agent qui part à la retraite était régisseur suppléant de la station service, l'occasion de refaire un point sur les nominations des régisseurs.

Le recrutement n'étant pas effectif la délibération est reportée.

Remboursement de frais avancés par l'adjoint technique principal 1ere classe – N° 2025-01-09

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adjoint technique principal 1ere classe a dû avancer les frais pour le renouvellement de ses bouchons d'oreille dans la boutique Kris Rodez qui n'accepte pas le paiement en mandat administratif par les collectivités.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ;

- autorise Monsieur le Maire à rembourser à l'adjoint technique principal 1ere classe, la somme de 174.00 €.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Déchets aux cimetières

M. le maire rapporte que la communauté de communes ne prendra plus en charge l'enlèvement des déchets aux deux cimetières. Il faudra organiser des bacs de tri pour que l'employé communal, une ou deux fois par an, puis emballer et trier les ordures dans des sacs et les amener en déchetterie.

Loyers 2025 / location salle des fêtes

Le maire suggère aux élus de décider de l'augmentation ou pas des loyers des logements communaux. Les élus décident d'augmenter le loyer au 1 janvier, conformément au baux de location, selon le calcul et les plafonds réglementaires en cours, ils augmenteront donc de 3.26%.

Les élus décident de ne pas augmenter le prix de location des salles des fêtes en 2025.

Projet « Ilot Lagarrigue »

M. le Maire rappelle la prochaine rencontre avec les services de la Préfecture pour discuter de l'accompagnement possible par le dispositif Fonds Vert et DETR, le 14 janvier à 10h, accompagné par M. Neuville le MOE. Les rendez-vous avec le Département et la Région sont encore en attente d'être fixés. M. Neuville s'occupe personnellement de prendre contact avec l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Candidatures « agent technique polyvalent »

M. le Maire rapporte le désistement du candidat retenu pour le poste d'employé communal.

Il relance une discussion sur les candidatures déjà reçues et non retenues en entretien, deux candidats seront « repêchés » pour un entretien le 25 janvier. Une annonce sur différentes plateformes de recrutement est relancée depuis ce jour, candidatures ouvertes jusqu'au 1^{er} février 2025.

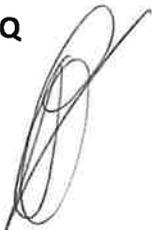
Il est possible de ne prévoir que deux mois de passation avec l'agent actuel et de maintenir le départ à la retraite de ce dernier au 1^{er} mai 2025.

Organisation de la cérémonie des vœux du maire

M. le Maire propose d'aider à l'installation de la salle des fêtes de Lunel dès le samedi matin à 9h30, la veille étant organisé un repas par le comité des fêtes.

Les élus proposent qu'il soit proposé aux associations de ne prendre la parole que si elles veulent et pour présenter les projets 2025 plutôt que de rappeler les événements passés en 2024, déjà listés dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h15.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 5 décembre 2024	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 09/01/2025</u>	
Le Maire Guy VISSEQ 	Le/La secrétaire de séance Elodie FERRIERES 

